

# COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE

~~~~~

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022.

L'An deux mil vingt-deux, le sept du mois de Novembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric GARAYT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27-10-2022.

Présents : MM. F. GARAYT, Maire, C. LAFFONT, P. CANDELA, E. MORIN, Adjoint.

J. AYMARD, V. JOUBERT, V. LARIVIERE, G. LEBRAT, J. MAHUT, N. PARDO, C. ROBIN,  
Y. GALLIOU, M. GOUNON, C. REYNAUD, C. THIOL.

Absents excusés, J.Y. CLAVERIE pouvoir à E. MORIN, L. BELLA, R. MAIRE, R. THOUILLEUX.

Secrétaire de séance : Edith MORIN.

Quorum 10 : atteint.

Ordre du Jour :

- Droit de Prémption Urbain
- Personnel Communal : Création poste
- Ecole Publique : Classe de découverte
- Occupation domaine public
- Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : Rapport n°1 CLECT du 23-9-2022 sur l'évaluation du Centre aquatique Cap'Azur
- Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : Rapport n°2 CLECT du 23-9-2022 relative à la révision des attributions de compensation négatives de Communes
- Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07) : Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique
- Divers

Après lecture faite par le Maire le procès-verbal de la séance du 12 Septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### N° 1-11-22 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Immeubles AVENIR AMENAGEMENT - POUSTOLY - SCI ELORRE JUET - FAUGIER/GARAYT/GERLAND - MAUREL - JOZROLAND.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des déclarations d'intention d'aliéner de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme concernant la vente par les Consorts :

- AVENIR AMENAGEMENT des parcelles C1004, C1005 et C1011.
- POUSTOLY des parcelles D 1454 et D2166 issue de la parcelle D1455.
- SCI ELORRE *JUET* des parcelles C849, C869, et C1000 à C 1002.
- FAUGIER/GARAYT/GERLAND des parcelles D961, D965, D967, D968, D970, D971, D1904, D966.
- MAUREL de la parcelle D1134.
- JOZROLAND de la parcelle E691.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur ces immeubles.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption, conformément à la législation en vigueur, sur les immeubles énoncés ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

## **N° 2-11-22 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Immeubles SEILLET/VINSON.**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il a reçu des déclarations d'intention d'aliéner de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme concernant la vente par les Consorts :

- SEILLET/VINSON de la parcelle E625, des lots B et E issus des parcelles E703, E666 et E733 (lot H).

Mme Edith MORIN, quatrième adjointe, étant parent avec l'acquéreur potentiel il l'invite à se retirer de la salle afin de pouvoir présenter le dossier et délibéré en son absence.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur cette vente.

Le Conseil Municipal, en l'absence de Madame MORIN, après débat et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente énoncée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

## **N° 3-11-22 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ouvert aux FONCTIONNAIRES et, le cas échéant aux AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au sein de la Médiathèque-Bibliothèque de la Commune,

Corine LAFFONT, première adjointe, propose à l'assemblée :

-La création à compter du 1-1-2023 d'un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe dans le grade de Adjoints territoriaux du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des principales fonctions suivantes au sein de la Médiathèque-Bibliothèque : Accueil du public et des scolaires, Animation, Gestion des collections, Valorisation des espaces d'accueil et de lecture, Gestion informatique et administrative.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 6<sup>o</sup> du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme, d'une expérience professionnelle en lien avec le poste créé. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

#### **N° 4-11-22 : ECOLE PUBLIQUE - CLASSE de DECOUVERTE 2023.**

Corine LAFFONT, première adjointe, informe du projet d'organisation d'une classe de découverte proposé par l'Ecole Publique aux classes de CE1 à CM2 à Le Pradet (*Var*) en Avril 2023 dont le coût est estimé à 19898 €.

Elle informe qu'une subvention est sollicitée auprès de la Commune pour le financement de la classe de découverte également financée par les familles, l'Association Amicale du Sou et le Conseil Départemental de l'Ardèche.

Elle rappelle à l'assemblée les dispositions prises par le Conseil Départemental de l'Ardèche conditionnant son aide à une participation minimale de la Commune de 11,00 €uros par élève et par nuitée.

Après discussion Corine LAFFONT, première adjointe, propose d'émettre un avis favorable au financement de ce projet et invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ **ACCEPTE** de participer financièrement à la sortie scolaire 2023 de l'Ecole Publique en allouant une subvention de 11 € par élève participant au séjour et par nuitée pour la classe de découverte à Le Pradet, Le versement de cette participation sera effectué auprès de l'Association Amicale du Sou de l'Ecole Publique de Saint Laurent du Pape sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées et de présence des élèves.

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision.

#### **N° 5-11-22 : Occupation du domaine public - 274 Rue des Plantas - Parcelle C 512.**

Monsieur le Maire informe que le propriétaire de la parcelle C 512 située 274 Rue des Plantas à Saint Laurent du Pape a déposé le 08 Juillet 2022 une déclaration préalable n°DP0726122A0028 pour la réalisation d'une isolation thermique sur la façade extérieure Sud de son habitation. Les plaques de cette isolation empiéteront le domaine public sur une profondeur de 12 centimètres et sur toute la longueur de la façade Sud en bordure de la RD 120 en agglomération.

Suite à ce dépôt le propriétaire sollicite par demande déposée le 19-9-2022 l'autorisation de réaliser cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que cette construction étant assimilée à l'occupation du domaine public, un accord de la Commune est nécessaire.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE**, compte tenu de la configuration de la rue, d'accorder l'autorisation d'occupation du domaine public aux conditions suivantes : réalisation d'une isolation thermique sur la façade extérieure Sud de l'habitation cadastrée C 512. Les plaques de cette isolation empiéteront le domaine public sur une profondeur de 12 centimètres et sur toute la longueur de la façade Sud en bordure de la RD 120 en agglomération.

#### **Observations :**

Valéry LARIVIERE souhaite préciser que cette décision est prise compte tenu de la configuration de la rue.

Yann GALLIOU souligne qu'il est difficile de ne pas autoriser les particuliers à réaliser des travaux pour des économies d'énergies mais il est juste aussi de tenir compte de la configuration des lieux.

## **N° 6-11-22 : RAPPORT N° 1 DE LA CLECT DU 23/9/2022 - Centre aquatique CAP'AZUR - ANNEE 2022**

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2018-07-11/124 du 11 juillet 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 16 octobre 2018, relatif aux équipements sportifs.

Vu le rapport n°1 au titre de l'année 2022 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2022.

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2022, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 au titre de l'année 2022 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante : Centre aquatique CAP'AZUR.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par huit voix pour et huit abstentions dont un pouvoir (*P. Candela, pouvoir J.Y. Claverie, E. Morin, M. Gounon, V. Larivière, G. Lebrat, N. Pardo, C. Robin.*):

- **APPROUVE** le rapport n°1 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : Centre aquatique CAP'AZUR.

## **N° 7-11-22 : RAPPORT N° 2 DE LA CLECT DU 23/9/2022 - ANNEE 2022 - Révisions libre des attributions de compensation de Communes.**

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport n°2 au titre de l'année 2022 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2022.

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2022, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2 au titre de l'année 2022 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

Révision libre des attributions de compensation des Communes de Gilzac et Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour dont un pouvoir et 2 abstentions (*M. Gounon, V. Larivière.*):

- **APPROUVE** le rapport n°2 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : Révision libre des attributions de compensation des Communes de Gilzac et Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac.

## **N° 8-11-22 : Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.**

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 au début du mois de Novembre 2022.

Le SDE 07 se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

→ Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré par 14 voix pour dont un pouvoir, 1 voix contre (G. Lebrat) et 1 abstention (C. Robin) :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Commune de SAINT LAURENT DU PAPE au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- **D'ACCEPTER** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Saint Laurent du Pape et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### Finances communales :

Monsieur le Maire et Corine LAFFONT, première adjointe, informent qu'ils ont rencontré Mme DEWEVRE, l'adjointe au Trésorier de la Commune, qui leur a présenté un bilan financier de la Commune. Cette analyse fait apparaître des finances saines avec une capacité d'autofinancement excellente.

Cette situation permet à la Commune de contracter des emprunts pour financer les projets d'investissements communaux.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE TRAITÉ DANS SON ENSEMBLE LA SEANCE EST LEVÉE A 19 H 13.

Ont signé,  
Le Maire,  
Frédéric GARAYT

Le secrétaire de séance,  
Edith MORIN